URL :http://www.liberation.fr/
PAYS :France
TYPE :Web Grand Public

► 9 février 2023 - 16:30

> Version en ligne

Est-il vrai que les producteurs de betteraves des autres pays de l'UE peuvent utiliser des néonicotinoïdes ?

Cinq insecticides de la famille des **néonicotinoïdes** sont interdits en France depuis une loi de 2016. Mais à l'échelle européenne, l'un d'eux est toujours homologué. par Elsa de La Roche Saint-André

Question posée par Colin le 8 février 2022.

Vous nous interrogez à propos d'une affirmation entendue à l'antenne de RMC mercredi, selon laquelle la France est le seul Etat européen à avoir totalement interdit les insecticides de la famille des **néonicotinoïdes** . Le journaliste de la matinale radio revenait sur les causes du défilé de tracteurs organisé ce jour-là à Paris «Le risque, c'est qu'en cas d'attaque des pucerons au printemps, la production de betteraves sucrières s'effondre. La France, qui est le premier producteur de sucre en Europe, pourrait se retrouver obligée d'en importer d'Allemagne, d'Espagne ou du Brésil, qui sont des pays qui utilisent tous ces pesticides que nous, nous [avons] interdits. Tout cela possiblement accompagné d'une flambée des prix.»

Si les agriculteurs dénoncent depuis des mois la hausse de leurs coûts, cette mobilisation a été plus spécifiquement déclenchée par la récente décision du gouvernement de renoncer à autoriser cette année les **néonicotinoïdes** pour la culture de la betterave sucrière , après une décision de justice au niveau de l'UE. «La Cour de justice européenne a obligé la France à respecter sa propre réglementation, mais l'Europe, de son côté, n'interdit pas tous les **néonicotinoïdes** . Si bien que tous nos voisins peuvent continuer à utiliser certains de ces pesticides» , complète le journaliste de RMC.

Pour comprendre, il faut revenir sur la chronologie des dix dernières années. La question de l'interdiction des **néonicotinoïdes** , visant à prévenir la jaunisse de la betterave sucrière transmise par des pucerons, n'est pas nouvelle. Car en plus de tuer les insectes pollinisateurs – ce qui leur vaut le surnom de «tueurs d'abeilles» –, ces insectes représentent un danger potentiel pour l'environnement, la biodiversité, et la santé humaine. Une première étape est franchie en 2013, lorsque la Commission européenne suspend, pour deux ans, les trois produits de la famille des **néonicotinoïdes** jugés les plus toxiques : la clothianidine, le thiaméthoxame et l'imidaclopride. Les cultures betteravières ne sont alors pas concernées, puisque l'exécutif européen estime que le risque pour les abeilles est moindre, la plante étant récoltée avant l'apparition des fleurs.

Mais cela suffit à convaincre le gouvernement français de l'époque – sous la présidence de François Hollande – d'aller encore plus loin. A l'été 2016, la ministre de l'Ecologie Ségolène Royal fait ainsi voter une loi portant notamment interdiction, à compter du 1er septembre 2018 , de «l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des **néonicotinoïdes** et de semences traitées avec ces produits» . Cinq substances sont désormais interdites en France : les trois insecticides que la Commission européenne avait suspendus trois ans plus tôt, auxquels s'ajoutent le thiaclopride et l'acétamipride.

Des dérogations jugées illégales

En 2018, au moment où l'interdiction prend effet en France, le Parlement européen vote pour bannir l'usage en plein champ, toutes cultures confondues, des clothianidine,

Tous droits de reproduction réservés

thiaméthoxame et imidaclopride. Une décision que le législateur européen étend en 2020 au thiaclopride. S'agissant de l'acétamipride, il reste autorisé, avec une homologation valable jusqu'en 2033.

Rapidement, l'Etat français va déroger à la loi de 2016. En effet, l'année 2020 est jugée catastrophique, marquée par la prolifération de pucerons vecteurs de jaunisse ayant entraîné, selon la profession, la destruction de près d'un tiers de la récolte et 280 millions d'euros de perte. Face à la détresse de la filière betteravière, le ministre de l'Agriculture de l'époque, Julien Denormandie, se résout dès lors à instaurer une dérogation , renouvelable tous les ans jusqu'en 2023. Le texte adopté porte uniquement sur l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec des **néonicotinoïdes** (on parle d'usage «en enrobage»), ce qui ne concerne pas les pulvérisations sur les plants de betteraves (usage en «foliaire»). L'acétamipride et la clothianidine, qui «ne sont quasiment représentés que par des produits de traitement en végétation» , comme le soulignait l'Anses dans un rapport de 2018 , ne rentrent donc pas dans le champ de la dérogation.

La France n'est pas un cas isolé : dix autres Etats membres de l'UE adoptent, cette année-là, des «autorisations d'urgence» (Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Lituanie, Pologne, Roumanie et Slovaquie). Des contournements des lois de l'UE depuis retoqués par la Cour de justice de l'Union européenne , le 19 janvier. Saisis par le Conseil d'Etat belge, les magistrats européens ont jugé illégales les dérogations aux interdictions de quatre **néonicotinoïdes** votées en 2018 et 2020. Dans un communiqué de presse , la CJUE estime que «l'objectif de protection de la santé humaine et animale ainsi que de l'environnement, en particulier, devrait primer l'objectif d'amélioration de la production végétale»

Cet arrêt a tout changé pour le gouvernement français, qui venait de publier un projet d'arrêté autorisant, pour la troisième année consécutive, l'usage de semences de betteraves sucrières traitées avec ces insecticides. Finalement, le 23 janvier, le ministre de l'Agriculture Marc Fesneau a annoncé mettre un terme à cette dérogation , à l'issue d'une réunion avec les professionnels de la betterave.

Distorsion de concurrence

Même s'il reste un cinquième insecticide de la famille des **néonicotinoïdes** encore autorisé par l'UE, l'acétamipride, le gouvernement n'aurait pas pu autoriser les betteraviers français à y recourir pour cette année. Non seulement cette substance est interdite depuis 2016 – une interdiction sur laquelle les autorités françaises ne peuvent pas revenir, en vertu du principe de «non-régression» en matière de protection de l'environnement. Mais elle ne peut pas faire l'objet d'une dérogation telle qu'instaurée par le texte de 2020, puisque cette dérogation vaut pour les **néonicotinoïdes** employés sous forme de traitement des semences, tandis que l'acétamipride s'utilise seulement en pulvérisation dans les champs.

En revanche, les autres betteraviers européens conservent la possibilité d'avoir recours à l'acétamipride, comme c'est déjà fréquemment le cas dans les cultures allemandes. C'est là que le bât blesse. Du côté de la Confédération générale des planteurs de betterave **(CGB),** comme de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), on dénonce une distorsion de concurrence entre les producteurs français et leurs voisins européens.

A la question de savoir si une loi pourrait être votée afin de permettre aux betteraviers d'utiliser de l'acétamipride dans leurs champs, posée lors d'un point presse ce jeudi , le ministre Marc Fesneau affirme que cette option ne répond pas à la situation d'urgence, ni «ne [l']emmène au moment où la décision est prise par les planteurs» . Et qu'il ne peut pas se permettre d'attendre le mois de juin pour voir «s'il y a une loi, et si elle est

Tous droits de reproduction réservés

URL :http://www.liberation.fr/
PAYS : France
TYPE : Web Grand Public

► **9 février 2023 - 16:30**

> Version en ligne

autorisée en vertu de la loi de 2016, mais aussi de deux autres principes, le principe de non-régression environnementale et le principe de précaution»

En attendant, si les cultures de betteraves sont à nouveau massivement contaminées par la jaunisse au printemps, le gouvernement n'aura qu'une solution : sortir le carnet de chèque pour indemniser les agriculteurs. Et si la production de sucre dégringole, il faudra en importer, potentiellement de pays où il est produit dans des champs traités aux **néonicotinoïdes** . «Le fait de porter en avant la surtransposition [transposition en droit français en allant plus loin que les règles européennes, ndlr], sans qu'on ait aucune idée, comme c'était le cas en 2016, des solutions [alternatives], voilà la situation dans laquelle ça nous met , déplorait ce jeudi Marc Fesneau. On a mis un peu la charrue avant les bœufs. Je préconise que sur ces sujets-là, […] on ne fasse pas figure en permanence de précurseurs quand les autres ne suivent pas.»

Le débat divise : en face, les protecteurs de l'environnement se félicitent de l'exemple qu'a montré la France en ayant fait primer le principe de précaution sur les intérêts économiques. Les agriculteurs comptent quant à eux poursuivre leur mobilisation jusqu'au 20 février, quelques jours avant l'ouverture du Salon de l'agriculture.

Tous droits de reproduction réservés